

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

## SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

## **SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

## Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°12/2024

**OBJET**: Cession d'actif nacelle manuscopique.

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents: Messieurs DES Claude, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

Absents: Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, TOMEO Alain, TREMOLIERES Didier, ROSSI Jean-Louis.

**Procurations:** Aucune.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SABATIER Michel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Le Président rappelle à l'assemblée que le budget 2024 du syndicat prévoyait l'acquisition d'un élévateur pour remplacement de l'appareil utilisé actuellement vieillissant, ainsi que la délibération du 24 juin 2024 par laquelle il a été accepté la vente du manuscopique lui appartenant pour financer cette acquisition.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'offre faite après publication, et informations aux professionnels et sociétés de vente de matériels.

Considérant la proposition faite par la société SCI LULI dirigée par M. Hervé VUILLERMET pour une proposition d'achat au prix de 5 000€ de la nacelle acquise avec le nouveau Manitou dont l'usage pour la station n'est pas avéré.

Il est proposé au comité syndical d'accepter cette vente et de sortir de l'actif du syndicat le bien décrit ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 009-200096360-20240918-DL\_12\_2024-DE Date de réception préfecture : 25/09/2024 Oui l'exposé de Monsieur le premier vice-président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la vente de la nacelle du manitou télescopique aux conditions de cessions sus mentionnées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	10
Présents	3
Représentés	0
Absents	7
Votants	3
Vote Pour	3
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, Certifie exécutoire, Après transmission en Préfecture le, Et publication le

